

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 1521

AMENDEMENT

présenté par

M. Taupiac, M. Bataille, Mme Abadie-Amiel, M. Bodart, M. Bruneau, M. Castellani,
M. Colombani, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Huwart,
M. Lenormand, Mme Létard, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer,
M. Serva, M. Viry, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

A la première phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« situation »,

insérer les mots :

« ou en risque fort »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 donne pour mission au préfet d'arrêter les volumes prélevables et leur répartition par usages sur les sous-bassins en situation de tension quantitative, et d'approuver, au terme d'une démarche concertée, des projets de territoires pour la gestion de l'eau visant à adapter les usages de l'eau à la disponibilité de la ressource sur un ou plusieurs de ces sous-bassins ou fractions de sous-bassins pour respecter ces volumes prélevables.

Cet amendement propose d'étendre cette mission aux sous-bassins en risque fort de de tension quantitative, pour permettre d'éviter d'arriver en en situation de tension, qui oblige à prendre des mesures drastiques. Il s'agit donc de prévoir des mesures d'anticipation bénéfiques à l'ensemble des usagers.

Cet amendement a été travaillé avec France Nature Environnement.